

# Les normes de construction durable

Fiche explicative (art. 2.2.11, règl. 1263-2019)

## SAVIEZ-VOUS QUE

C'est en 2016 que la Ville de Victoriaville a modifié son règlement de construction pour y intégrer des normes visant à rendre les bâtiments résidentiels sur son territoire plus respectueux de l'environnement.

## QU'EST-CE QUE LA CONSTRUCTION DURABLE

Les objectifs de la Ville de Victoriaville sont de rendre les bâtiments résidentiels plus performants sur le plan de l'économie énergétique, plus sécuritaire et également facilement adaptable aux personnes à mobilité réduite.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la Ville de Victoriaville pour prendre connaissance des autres initiatives de la Ville pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable.

## DANS QUEL CONTEXTE EST-CE APPLICABLE

Les dispositions du règlement de construction sont applicables lors de la **construction** de tout type habitation.

## DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION

Le règlement de construction prévoit que :

- 1- Les portes et les fenêtres doivent être certifiées Energy Star ;
- 2- Tous les appareils de ventilation doivent être certifiés Energy Star ou Home Ventilating Institute (HVI), (pour VRC et VRE) ;
- 3- Le drain de fondation doit être muni de deux cheminées d'accès de mêmes diamètres ;
- 4- Un dispositif d'évacuation doit être installé pour un futur système d'atténuation du radon par dépressurisation sous la dalle du sous-sol; Voir les détails à la figure 1
- 5- Tous les appareils de ventilation doivent être certifiés Energy Star ou Home Ventilating Institute (HVI), (pour VRC et VRE) ;
- 6- La résistance thermique totale de la toiture d'une habitation ayant au plus 2 étages et comportant au plus

8 logements doit être égale ou supérieure à RSI 9.0 (R-51) ;

- 7- La résistance thermique totale pour un mur extérieur au-dessus du niveau du sol (autre qu'un mur de fondation) doit être égale ou supérieure à RSI 5.11 (R-29) ;
- 8- Le système de chauffage doit être contrôlé à l'aide de thermostats électroniques ;
- 9- Toute toilette installée doit être de faible débit certifiée « Water Sens » 4,8 L/chasse maximum ;
- 10- Un fond de clouage doit être installé derrière le gypse, en prévision de l'installation de barres d'appui pour les personnes à mobilité réduite, sur les murs adjacents à une toilette (lorsque ceux-ci sont à moins de 305 millimètres), à un bain ou à une douche; Voir les détails à la figure 2

Le fond de clouage peut être construit avec un contreplaqué d'une épaisseur de 16 millimètres minimum ou de tous autres assemblages de matériaux. Il doit être installé de manière à soutenir un poids minimal de 290 livres;

- 11- Les prises de courant doivent être installées dans un espace situé entre 40 centimètres (16 pouces) et 50 centimètres (20 pouces) du plancher. Les interrupteurs doivent être situés dans un espace situé entre 100 centimètres (40 pouces) et 120 centimètres (47 pouces) du plancher ;
- 12- Les corridors situés au rez-de-chaussée ainsi que sur les étages accessibles à l'aide d'un ascenseur doivent avoir une largeur minimale de 107 centimètres (42 pouces) ;
- 13- À l'exception des portes situées au sous-sol, à la cave ainsi que des portes de placard et de garde-manger, toutes les portes intérieures doivent avoir une largeur minimale de 86 centimètres (34 pouces). Chaque logement doit avoir au moins une porte extérieure d'une largeur minimale de 91 centimètres (36 pouces) donnant au plancher principal du logement ;
- 14- Les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières doivent être dirigées vers les zones végétalisées.

Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la Division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.

Version du 10-08-2021

# FICHE EXPLICATIVE SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DURABLE

(article 2.2.11, règl. 1261-2019)

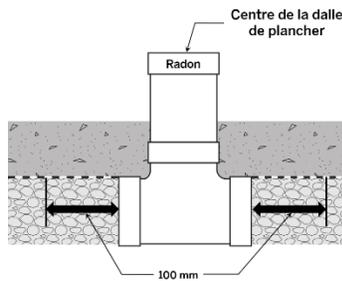
## AI-JE BESOIN D'UN PERMIS

L'obtention d'un permis est requise si vous procédez à la construction d'une habitation.

### FIGURE 1 — DISPOSITIF D'ÉVACUATION DU RADON

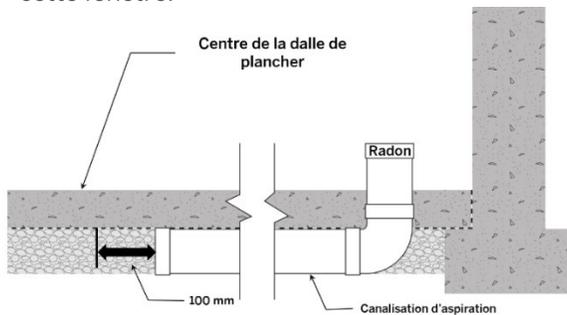
Ce dispositif doit :

- Être en forme de T et situé au centre ou le plus près du centre de la dalle de plancher avec un couvercle scellé et identifié.



Ou

- Être sous forme d'une canalisation d'aspiration débutant au centre de la dalle de plancher, d'un autre plancher ou du sol situé de l'autre côté de cette fenêtre.

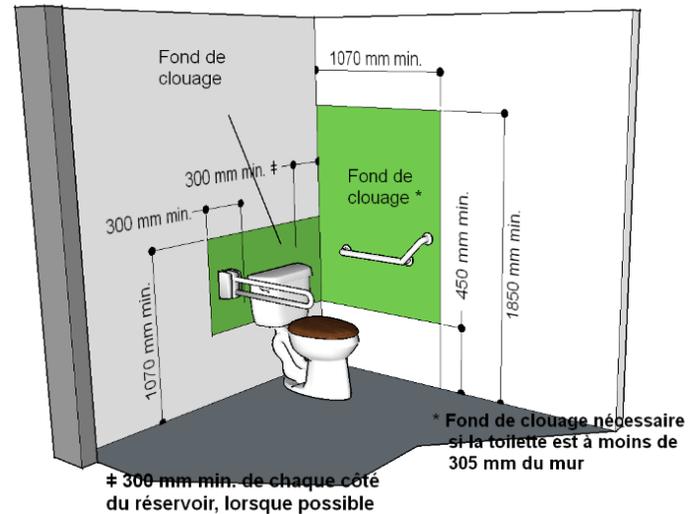


### FIGURE 2 — FOND DE CLOUAGE

Le fond de clouage adjacent à une toilette :

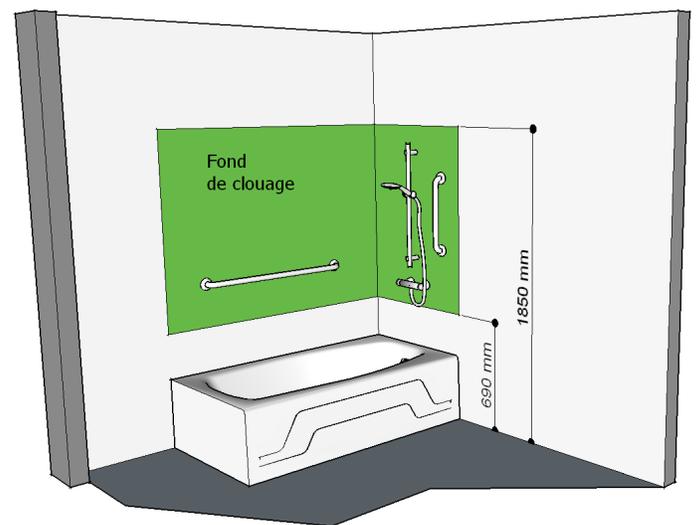
Le fond de clouage se trouvant sur les murs latéraux de la toilette doit minimalement se situer à partir de 450 millimètres du sol jusqu'à une hauteur minimale de 1 850 millimètres, sur une longueur de 1 070 millimètres (calculé à partir du mur arrière de la toilette).

Le fond de clouage se trouvant sur le mur arrière de la toilette doit minimalement se situer à partir de 450 millimètres du sol jusqu'à une hauteur minimale de 1 070 millimètres, ce dernier doit dépasser de 300 millimètres de chaque côté du réservoir, lorsque possible.



Le fond de clouage sur les murs adjacents à un bain ou à une douche :

Le fond de clouage se trouvant sur les murs en pourtour de la baignoire ou de la douche doit minimalement se situer à partir de 690 millimètres du sol et atteindre une hauteur minimale de 1 850 millimètres.



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.

Version du 10-08-2021